



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 3 septembre 2001

Ref: cd\doc\2001\pv\cdl-ju-pv18-f

Diffusion restreinte  
**CDL-JU-PV (2001) 18**  
Or. Angl.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

(COMMISSION DE VENISE)

**18<sup>e</sup> réunion de la  
Sous-commission sur la justice constitutionnelle  
avec les agents de liaison  
des cours constitutionnelles et autres instances équivalentes**

**(Košice, 4 mai 2001)**

**RAPPORT**

**Discours d'ouverture:** par M. Mazak, président de la Cour constitutionnelle de Slovaquie  
par le maire de Košice

**1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sans modification.

**2. Communication du Secrétariat**

Le Secrétariat informe les participants des modifications suivantes concernant les agents de liaison (par ordre chronologique): M<sup>me</sup> Anne RASSON (Belgique), M<sup>me</sup> Lize Nadine LOUW, remplacée ultérieurement par M. Richard MOULTRIE (tous les deux pour l'Afrique du Sud), Mme Meritxell TOMÀS BALDRICH (Andorre), M. Yigal MERSEL (Israël), M. Bekir SÖZEN (Turquie), M. Dušan KALEMBER (Bosnie-Herzégovine) et M<sup>me</sup> Malene Maxene PETERSEN (Danemark). M. Hoch, un des deux agents de liaison de la Cour d'Etat du Liechtenstein a annoncé en mars qu'il ne pourrait plus servir d'agent de liaison. En outre, on attend la nomination dans un proche avenir d'un agent de liaison de la Chambre des Lords.

M. Buquicchio souligne les modifications prévues du statut de la Commission de Venise, visant à prendre en compte l'élargissement considérable de la Commission depuis sa création et les changements de ses méthodes de travail. La Commission examine la possibilité de demander sa transformation en un accord partiel élargi, ce qui permettrait aux Etats observateurs non européens de devenir membres à part entière. En même temps, elle se propose d'introduire de nouvelles procédures de désignation de ses membres, ce qui renforcera son indépendance. La coopération entre les cours constitutionnelles et la Commission de Venise doit se poursuivre dans le cadre d'un nouveau Conseil mixte sur la justice constitutionnelle qui remplacera les réunions de la Sous-commission sur la justice constitutionnelle avec les agents de liaison. L'inscription de cet organe dans le statut traduira la grande importance que la Commission attache à la coopération avec les cours constitutionnelles. Les membres du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle seront les membres participant aux réunions actuelles.

**3. Mise à jour des données concernant les organes participants**

Les agents de liaison sont invités à informer le Secrétariat de toutes modifications intervenues dans la composition de la liste des cours constitutionnelles (CDL-JU (2001) 1), de la liste des agents de liaison (CDL-JU (2001) 2) et de la liste des sites web des cours constitutionnelles et organes équivalents (CDL-JU (2001) 3).

**4. Fonctions des agents de liaison**

Les participants sont invités à approuver le document révisé sur les fonctions des agents (appelé aussi lettre modèle à l'intention des nouveaux agents, CDL-JU (2001) 4). Ce document comprend des changements mineurs par rapport à la version précédente, pour tenir compte de la mise à jour des autres documents cités dans le texte et des modifications du fonctionnement des sites web de la Commission de Venise et de CODICES.

**Les participants approuvent le document révisé sur les «fonctions des agents de liaison» envoyé aux nouveaux agents de liaison tel qu'il figure dans le document CDL-JU (2001) 4).**

**5. Coopération des cours constitutionnelles sur Internet: Forum de Venise**

Le Secrétariat présente le document CDL-JU (2001) 13 concernant les demandes formulées par les agents de liaison par l'intermédiaire du Forum de Venise et les réponses données par d'autres agents de liaison. Il s'agit d'un document provisoire car il manque quelques réponses dont la copie n'a pas été envoyée au Secrétariat. Les participants reconnaissent que ces réponses intéressent non seulement les agents de liaison qui ont demandé ces informations mais aussi un public plus vaste.

**Les participants invitent les agents de liaison ayant envoyé ou reçu des réponses au Forum de Venise qui ne figurent pas dans le document de transmettre ces réponses au Secrétariat qui les inclura dans une version consolidée du document.**

**6. Activités de coopération**

*6.a Série de séminaires avec les cours constitutionnelles (CoCoSem)*

Le Secrétariat informe les participants des séminaires qui se sont tenus depuis la dernière réunion (CDL-JU (2001) 17):

Avril 2000	Bakou, Azerbaïdjan	Garantir la protection des droits de l'homme dans le fonctionnement de la Cour constitutionnelle de l'Azerbaïdjan
Octobre 2000	Zakopane, Pologne	Conférence des présidents des cours constitutionnelles d'Europe centrale sur l'accès direct du citoyen à la cour constitutionnelle
Octobre 2000	Erevan, Arménie	L'efficacité de la justice constitutionnelle dans une société en transition
Novembre 2000	Tartu, Estonie	Séminaire des cours constitutionnelles baltes concernant les implications du changement de siècle et les efforts des cours constitutionnelles pour s'intégrer aux structures européennes
Avril 2001	Bishkek, Kirghizie	Transition économique: droits de propriété, restitution, pensions, etc.

De nouveaux séminaires sont prévus:

Mai 2001	Kyiv, Ukraine	Le rôle des juges constitutionnels dans l'Etat et la société
Mai 2001*	Tirana, Albanie	Relations entre la Cour constitutionnelle et la Cour suprême [*reporté]
Octobre 2001	Tbilissi, Géorgie	Exécution des décisions/litiges électoraux

Le Secrétariat informe les participants que les cours sont invités à demander l'organisation de séminaires. Le Secrétariat sera très heureux de les aider dans les limites du budget disponible.

M<sup>me</sup> Herdt demande s'il serait possible que toutes les cours aient accès aux travaux de ces séminaires. Le Secrétariat répond que les documents présentés par les rapporteurs de la Commission de Venise à ces séminaires deviennent le plus souvent des documents CDL-JU et sont disponibles sur le site web à accès restreint. Ils seront bientôt disponibles sur le site public.

*6.b Coopération avec l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)*

M<sup>me</sup> Remy-Granger, secrétaire générale de l'ACCPUF informe les participants de la demande de son association tendant à faire figurer la jurisprudence de ses membres dans la base de données CODICES. Une dizaine de cours concernées alimentent déjà la banque de données. Toutefois, la jurisprudence d'une trentaine de cours viendrait s'y ajouter. Cette jurisprudence serait intégrée dans la base de données mais non dans les éditions papier du bulletin (articles 8 à 10 de l'accord modifié proposé dans le document CDL-JU (2001) 15).

Cet arrangement faciliterait l'échange d'informations en permettant à de nouvelles cours d'accéder à la jurisprudence des cours les plus anciennes, jurisprudence qui serait rendue plus accessible par l'extension de la base de données à un plus grand nombre d'utilisateurs. Cela pourrait se faire sans altérer en aucune façon la qualité de la base de données: tout d'abord parce que les puissants outils de recherche (notamment le thésaurus systématique) et l'uniformité de leur application permettent une recherche efficace et fructueuse, qui pourrait être centrée sur des pays ou des régions spécifiques, le cas échéant, pour éviter toute interférence avec des informations non pertinentes; et deuxièmement, parce que les cours participantes et le Secrétariat de Strasbourg reconnaissent la nécessité de consentir des efforts pour conserver le haut niveau de qualité actuelle.

M. Buquicchio lit une lettre reçue récemment du Secrétaire Général de la Cour fédérale suisse qui demande si la Commission de Venise abandonne une perspective européenne en faveur d'une perspective mondiale. M. Buquicchio explique que l'objectif de la Commission de renforcer les institutions démocratiques en Europe n'a pas changé, mais que cela ne doit pas empêcher la Commission de coopérer avec des organes d'autres régions, le cas échéant, et que d'ailleurs de nombreux Etats non européens participent déjà à ses travaux. Un réseau de coopération est également en train de se développer entre les cours constitutionnelles d'Afrique australe avec l'encouragement de la Commission dans le cadre du programme «la démocratie, de la théorie à la pratique» («Democracy, from the law book to real life») financé par le

Gouvernement suisse. Il insiste sur le fait que, tout en partageant volontiers ses valeurs et son héritage avec d'autres instances d'autres régions, la Commission reste une institution européenne.

M. Cattarino demande comment garantir que la qualité de la base de données CODICES – notamment l'uniformité d'indexation des affaires par le biais du thésaurus systématique – ne sera pas affectée malgré son élargissement à de nouveaux auteurs de contributions et de nouvelles traditions de droit constitutionnel. Le Secrétariat souligne trois éléments essentiels: premièrement, l'ACCPUF a organisé une série de sessions de formation visant à familiariser les nouveaux agents de liaison des cours participantes de l'ACCPUF avec l'utilisation du thésaurus systématique ainsi que du masque de saisie d'entrée des données; dans le but exprès d'assurer un usage uniforme de ces instruments; de plus, le secrétariat de l'ACCPUF vérifiera la qualité des contributions avant de les transmettre à la Commission de Venise. Deuxièmement, les chercheurs qui n'ont pas besoin de comparer des affaires émanant de jurisprudences constitutionnelles différentes pourront limiter leurs recherches dans le masque de demande aux seules cours qui collaborent directement avec la Commission de Venise ou aux seules cours membres de l'ACCPUF, s'ils le souhaitent. Enfin, la Commission de Venise conservera son rôle moteur dans le développement de CODICES.

M. Paczolay demande si les décisions de l'ACCPUF seront publiées uniquement en français ou si elles seront traduites en anglais. Le Secrétariat explique qu'au départ seuls les textes intégraux des nouveaux participants seront inclus dans la base de données, indexés selon le thésaurus systématique et complétés par des informations supplémentaires le cas échéant. Toutefois, à la dernière réunion de l'ACCPUF au Caire, il a été décidé que les cours fourniraient également des décisions abrégées. Si l'ACCPUF pouvait ultérieurement fournir des traductions vers l'anglais, celles-ci pourraient être ajoutées à la base de données. Enfin, le Secrétariat souligne qu'il a été décidé lors de la dernière réunion de la Sous-commission à Venise que les bases de données en anglais et en français seront rassemblées en une seule base de données. Cela signifiera qu'il ne pourra plus y avoir de divergences que dans la section de la base de données concernant les décisions abrégées.

Le Secrétariat présente également un avant-projet de la base de données comprenant des contributions de l'ACCPUF et montre comment on pourra limiter une recherche aux seules cours qui collaborent directement avec la Commission de Venise ou aux seules cours membres de l'ACCPUF. M. Iniesta Borrajo demande s'il serait possible de créer d'autres groupes de ce type – par exemple les cours de l'Union européenne ou les cours des Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Secrétariat explique que ces groupes pourraient être ajoutés aux futures versions de CODICES à la demande. En attendant, un chercheur peut également sélectionner les branches des pays qui l'intéressent et limiter sa recherche à ces pays en cliquant sur «branches sélectionnées» dans le masque de requête.

Pour mettre en place la coopération décrite précédemment, il faudra modifier l'accord de coopération signé entre la Commission de Venise et l'ACCPUF à Vaduz le 30 avril 1999 (CDL-JU (1999) 8) (voir le document CDL-JU (2001) 15). Les participants sont invités à examiner la proposition de coopération en vue de son approbation avant son envoi à la commission plénière pour adoption.

**Les participants souscrivent – sous réserve d'accord de la commission plénière – à la demande formulée par l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) tendant à intégrer la jurisprudence de ses membres dans la base de données CODICES, à condition que la Commission de Venise continue à jouer un rôle déterminant dans le développement de CODICES et que soit maintenue la possibilité de consulter la base de données en cantonnant ses recherches à la jurisprudence des instances qui coopèrent directement avec la Commission.**

*6.c          Coopération avec les cours constitutionnelles d'Afrique australe*

Le Secrétariat rappelle aux participants que le Gouvernement suisse finance depuis plusieurs années un projet d'aide aux cours constitutionnelles et suprêmes d'Afrique australe. Plusieurs séminaires ont été organisés ces dernières années dans cette région et ces cours ont exprimé fortement leur désir de coopérer entre elles, d'organiser des réunions régulières de leurs présidents et d'échanger leur jurisprudence. Un colloque est prévu du 10 au 12 août en Afrique du Sud et on espère que cet événement renforcera la coopération en vue de la création d'un réseau d'agents de liaison. Lorsque celui-ci fonctionnera normalement, on pourra envisager une coopération régulière avec la Commission de Venise, comme cela se fait avec l'ACCPUF.

*6.d          Coopération avec l'Encyclopédie universelle des droits de l'homme*

Le Secrétariat informe les participants de la possibilité d'une coopération avec l'Encyclopédie universelle des droits de l'homme (EUDH), qui a été lancée à l'initiative de Robert Badinter, ancien président du Conseil constitutionnel français. Il s'agit d'une base de données accessible par Internet comportant les constitutions et les textes sur la protection des droits de l'homme au niveau international. Elle comporte trois langues de navigation, l'anglais, le français et l'espagnol, et se propose de rassembler tous les documents pertinents existant dans au moins une de ces langues. Pour le moment on ne sait pas encore comment la Commission de Venise pourrait participer à ce projet, mais la Commission étudie la question, et notamment la manière dont une coopération avec l'EUDH pourrait l'aider à se tenir à jour des amendements aux constitutions contenues dans CODICES.

**7.          Production de documents présentant les cours participantes**

Les participants sont informés de la possibilité de produire des documents présentant leur cour, comprenant la description (telle qu'elle figure dans le bulletin spécial) et les décisions abrégées contenues dans la base de données CODICES. Le Secrétariat avait établi des documents de ce type pour les cours qui avaient posé leur candidature auprès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes à la conférence préparatoire des 20 et 21 octobre 2000 (CDL-JU (2000) 32-39). Le Secrétariat indique qu'il peut facilement produire ce type de document pour d'autres cours intéressées si celles-ci le demandent. Des mises à jour comprenant les derniers arrêts figurant dans le bulletin et dans CODICES peuvent également être produites à la demande.

**8. Présentation du site web à accès restreint de la Commission de Venise (site destiné aux agents de liaison)**

Le Secrétariat présente des informations sur le site web à accès restreint de la Commission de Venise destiné aux agents de liaison (<http://venice.coe.int/ju>.) Outre le contenu accessible sur le site public de la Commission (<http://venice.coe.int>), ce site à accès restreint comporte des informations sur la réunion en cours, la liste des cours constitutionnelles et équivalentes, la liste des agents de liaison et les documents CDL-JU, y compris les documents présentés par les rapporteurs de la Commission de Venise lors des séminaires «CoCoSem». Le site public et le site restreint contiennent tous les deux la liste des documents disponibles à la bibliothèque du Centre sur la justice constitutionnelle (voir aussi le point 13 ci-après).

**La Sous-commission approuve le site web à accès restreint de la Commission de Venise réservé aux agents de liaison (<http://venice.coe.int/ju>).**

**9. Parution du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle**

*9.a Numéros réguliers*

Le bulletin 2000/2 est mis à la disposition des participants. Le bulletin 2000/3 est en préparation.

Le Secrétariat insiste sur certains éléments des instructions pour la présentation des décisions abrégées (CDL-JU (2001) 5) à prendre en compte lors de la rédaction de ces décisions abrégées. En particulier:

– un nouveau masque de saisie est distribué sur CD-ROM. Les agents de liaison sont fortement encouragés à l'utiliser pour la préparation de leur contribution, car il réduit beaucoup le formatage qui doit être fait par le Secrétariat après réception des contributions (voir aussi le point 9.c ci-après);

– les agents de liaison sont invités à citer les publications officielles le plus exactement possible avec leur titre dans la langue d'origine et en italique, et à indiquer après entre crochets si la publication en question est parue au journal officiel ou dans le recueil officiel des décisions;

– le chapitre 1 du thésaurus systématique n'est utilisé que très rarement, seulement lorsqu'un de ses mots-clés constitue un point litigieux de l'affaire en question;

– le nom du pays concerné doit être cité le moins possible dans chaque décision abrégée. Il ne doit figurer que lorsqu'il est nécessaire de distinguer les institutions nationales des institutions infra-nationales;

– les agents de liaison sont invités à éviter quand cela est possible d'employer les noms d'institution dans des langues différentes. Si les agents de liaison préfèrent employer ces noms, ils ne doivent être cités qu'une fois par décision, la première fois où les organes en question sont évoqués et doivent figurer en italiques et entre crochets après leur traduction en anglais ou en français;

– les agents qui n'utilisent pas le masque de saisie doivent absolument respecter les conditions fixées dans les instructions (titres, espacements, etc.) pour permettre d'utiliser les macros sans problème, en particulier, il faut absolument inclure *toutes* les sous-zones de la zone d'identification (par exemple «f)/g)/h)») même si aucune information n'apparaît dans ces sous-zones;

– les agents de liaison sont invités désormais à ajouter les nombres figurant dans le thésaurus systématique au texte des mots-clés. Bien que par le passé le Secrétariat leur ait demandé de ne pas le faire, cette mention est maintenant jugée utile.

M<sup>me</sup> Herdt demande si les renvois indiqués dans le sommaire ou le résumé d'une décision abrégée doivent être répétés séparément dans la zone des renvois. Le Secrétariat répond que cette zone doit comprendre au moins tous les renvois qui n'ont pas été cités en entier précédemment. De toute façon, il faut absolument donner le numéro d'identification entre crochets (par exemple [FRA-2001-1-001]) de toute affaire citée qui a été publiée précédemment dans le bulletin, car on crée ainsi automatiquement un hyperlien vers la décision abrégée pertinente.

Le Secrétariat donne un exemple de renvoi dans l'index alphabétique se référant aux mots-clés de l'index alphabétique et du thésaurus systématique (CDL-JU (2001) 19). Les numéros de page ne sont pas donnés avec ce dernier type de renvoi qui est destiné à assurer que les usagers se familiarisent avec le thésaurus systématique qui constitue la colonne vertébrale du bulletin. Il sera possible de faire davantage de renvois de ce type et le Secrétariat établira une liste plus détaillée pour la prochaine réunion.

M<sup>me</sup> Alberini demande si l'on pourrait établir une liste annuelle des mots-clés de l'index alphabétique. Le Secrétariat explique que cette liste existe déjà dans la version papier du dernier numéro du bulletin de chaque année, puisque la liste des mots-clés de l'index s'allonge au cours de l'année. Une liste cumulative couvrant toutes les années sera ajoutée à la base de données CODICES.

Le Secrétariat explique que les mots-clés de l'index alphabétique ne doivent pas répéter les mots-clés du thésaurus systématique, sauf s'ils sont complétés par un qualificatif important. Le Secrétariat suggère qu'il vaudrait mieux inclure directement ce type de qualificatif après chaque mot-clé du thésaurus, plutôt que d'allonger les mots-clés de l'index alphabétique.

En ce qui concerne la partie des contributions consacrée aux données statistiques, le Secrétariat reconnaît que celle-ci n'est pas toujours facile à produire pour des agents de liaison, car les cours ne produisent pas nécessairement elles-mêmes des données couvrant les périodes de référence. Il est suggéré que les cours fournissent au moins des statistiques annuelles, qui devraient être facilement accessibles dans la plupart des cas.

Enfin, les agents de liaison sont invités à vérifier le contenu de la liste des publications citées dans le bulletin (CDL-JU (2001) 6) et à suivre les instructions concernant l'envoi des contributions au Secrétariat (CDL-JU (2001) 7).

**La Sous-commission approuve:**

- les instructions pour la présentation des contributions au bulletin;
- l'utilisation de renvois dans l'index alphabétique tel qu'illustrée par le document CDL-JU (2001) 19;
- la proposition que toutes les cours fournissent au moins une fois par an des données statistiques;
- l'inclusion des qualificatifs des mots-clés du thésaurus systématique après ces mots-clés lorsqu'ils figurent dans la décision abrégée, le cas échéant.

9.b *Bulletins spéciaux*

Le Secrétariat rend compte aux participants de l'état d'avancement de la préparation d'un bulletin spécial sur «les relations entre les cours constitutionnelles et les autres juridictions nationales, y compris l'interférence en cette matière de l'action des juridictions européennes», préparé à la demande de la Cour d'arbitrage de Belgique, qui assure la présidence de la Conférence des cours constitutionnelles européennes. M. Ryckeboer informe les participants que la conférence a tenu une réunion préparatoire à Bruxelles en octobre 2000 pour décider du thème. La Cour d'arbitrage a établi un questionnaire préliminaire adressé aux rapporteurs nationaux et un document modèle montrant ce que pourraient être les contributions des cours (CDL-JU (2001) 35). Les agents de liaison sont invités à ne pas rédiger ce rapport national mais à préparer la jurisprudence pertinente sous la forme de décisions abrégées telles qu'elles sont publiées dans les numéros réguliers du bulletin.

Plusieurs participants font remarquer qu'ils auront du mal à respecter le délai de mai 2001 fixé pour la remise des contributions, puisque celles-ci dépendent des sélections faites par le juge rapporteur de leur cour qui ne seront faites qu'à une date plus proche de la conférence en mai 2002. Le Secrétariat indique que le principal problème logistique à cet égard concerne la traduction qui prend du temps et implique qu'il faut recevoir les contributions en temps suffisant avant la conférence.

**La Sous-commission décide de repousser de mai à septembre 2001 la date limite d'envoi des contributions au *bulletin spécial* sur «les relations entre les cours constitutionnelles et les autres juridictions nationales, y compris l'interférence en cette matière de l'action des juridictions européennes» et de demander des contributions des cours suprêmes concernant essentiellement leurs relations avec les instances européennes. Les contributions seront présentées sous forme de décisions abrégées.**

Le Secrétariat présente une version provisoire du numéro 6 de la série des bulletins spéciaux sur les textes fondamentaux (CDL-JU (2001) 8). Les agents de liaison des cours régies par des textes fondamentaux qui ont été modifiés sont invités à contacter le Secrétariat le plus tôt possible afin que les nouveaux textes fondamentaux soient publiés dans ce bulletin spécial.

Le Secrétariat indique qu'il n'a pas encore reçu en vue de leur inclusion dans la base de données CODICES les grands arrêts des cours participantes de la République tchèque, du Danemark, de la Hongrie, du Japon, de la Norvège, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Suisse et qu'il attend prochainement les contributions de la France et de l'Allemagne. M<sup>me</sup> Alberini propose de publier également une édition papier de ces grands arrêts regroupés par pays.

**La Sous-commission décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion la question de savoir si les contributions sur les grands arrêts doivent également être publiées dans les *bulletins spéciaux* regroupées par pays, au lieu de figurer uniquement dans CODICES.**

Le Secrétariat présente la version russe du bulletin spécial sur les grands arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme, publiée en deux volumes.

#### *9.c Utilisation du masque de saisie*

Le Secrétariat présente la version 1.5 du masque de saisie, qui permet notamment de résoudre les problèmes rencontrés précédemment dans la saisie des dates de décision. Ce masque est distribué sur CD-ROM aux participants et sera prochainement envoyé aux autres agents de liaison. Il comprend maintenant des renvois dans l'index alphabétique. Il convient également de noter la fonction «sauvegarde pour envoi» (Save data for shipping). Il est conseillé aux participants lorsque cette fonction a été utilisée et que les données ont été envoyées par disquette ou par courrier électronique, d'effacer toutes les données du masque pour éviter d'envoyer deux fois la même information.

En réponse à une demande formulée par les agents de liaison lors de la précédente réunion, le Secrétariat informe les participants de l'existence d'un masque de saisie des données disponibles sur le site web à accès restreint de la Commission de Venise destiné aux agents de liaison (voir le point 8 précédent).

## **10. Publication de CODICES**

### *10.a Présentation d'une nouvelle version de CODICES*

Le Secrétariat présente la version 3.3 2000/2 de CODICES. Depuis la dernière réunion, les modifications suivantes ont été apportées:

– la sous-zone h) (publications non officielles) comporte systématiquement des liens vers les textes complets lorsque ceux-ci ont été incorporés dans la base de données;

– il y a désormais des liens à partir des articles des constitutions vers les décisions abrégées dans lesquelles ils sont cités (ce qui permet de disposer de la jurisprudence correspondant à un article donné d'une constitution);

– il y a maintenant des liens à partir des décisions abrégées publiées vers toutes les autres décisions abrégées dans lesquelles elles sont citées ultérieurement (ce qui permet de connaître l'évolution de la jurisprudence concernant un point particulier);

– les liens de consultation du thésaurus systématique vers les décisions abrégées et les articles des constitutions sont désormais identifiés plus clairement.

M<sup>me</sup> Herdt fait remarquer que lorsqu'on imprime une constitution, on ne dispose d'aucune information sur sa date d'adoption. Le Secrétariat répond que cette précision sera ajoutée dans les futures versions de CODICES.

Les propositions suivantes sont présentées en vue d'améliorer CODICES:

– les versions anglaise et française seront fusionnées. Cette décision a été prise lors de la dernière réunion et le Secrétariat prépare sa mise en œuvre;

– il devrait être possible de rechercher les sous-niveaux de l'index alphabétique, s'ils sont séparés de la première partie d'un mot-clé par des virgules;

– les qualificatifs précisant des mots-clés du thésaurus systématique, qui figuraient jusqu'à présent en tant que mots-clés de l'index alphabétique en répétant les mots-clés du thésaurus, pourront être ajoutés directement après chaque mot-clé du thésaurus;

– l'index alphabétique avec les renvois sera inclus dans CODICES.

– des recherches spécifiques concernant le thésaurus et l'index alphabétique seront ajoutées aux masques de requête en plus des liens de requête existants.

**La Sous-commission approuve la version 3.3 de CODICES et invite le Secrétariat à poursuivre le développement de CODICES selon les principes décrits précédemment.**

Un guide plus convivial de CODICES pour l'utilisateur débutant (versions CD-ROM et Internet) est présenté (CDL-JU (2001) 9 et 10). Ce guide n'existe qu'en français car il n'est pas encore complètement terminé.

Le Secrétariat informe les participants de l'existence du serveur de CODICES sur Internet (<http://codices.coe.int>) (voir aussi point 11 ci-après).

*10.b Saisie des textes intégraux des décisions dans la base de données CODICES*

Les agents de liaison sont invités à fournir ou continuer de fournir les textes intégraux des décisions sous forme électronique (e-mail, disquette). Le document CDL-JU (2001) 11 comporte des statistiques actualisées sur les textes intégraux disponibles classés par langue et par pays.

*10.c Indexation des constitutions dans CODICES*

Le Secrétariat informe les participants de l'avancement des travaux d'indexation des constitutions article par article selon le thésaurus systématique. Cette tâche a été confiée à des stagiaires du Secrétariat et le rythme de l'indexation dépend du nombre des stagiaires présents. Jusqu'à présent 30 constitutions ont été indexées et les indexations de 22 d'entre elles ont été incorporées dans la base de données. Les agents de liaison sont invités à consulter le document

CDL-JU (2001) 12 pour vérifier si le Secrétariat possède une version électronique de leur constitution et lui en envoyer une, s'il n'en possède pas.

*10.d Mise à jour des constitutions, des lois sur les cours constitutionnelles et des descriptions de cours constitutionnelles dans CODICES*

**Les participants invitent les agents de liaison à informer le Secrétariat de toutes modifications apportées aux constitutions, aux lois sur les cours constitutionnelles et aux descriptions des cours constitutionnelles contenues dans CODICES**

**11. Prix du bulletin et de CODICES**

Les agents de liaison ayant demandé lors de la réunion précédente un accès gratuit à la base de données CODICES via Internet, les participants sont invités à exprimer leur point de vue sur la question. Cette demande d'accès gratuit à CODICES via Internet aurait nécessairement, si elle était satisfaite, des conséquences sur le prix de la version CD-ROM, qu'il faudrait peut-être abaisser. Cette question est aussi liée à la demande formulée par l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) tendant à intégrer la jurisprudence de ses membres dans CODICES (voir le point 6.b précédent).

**Les participants renouvellent leur demande au Secrétariat d'offrir un accès gratuit à la base de données CODICES via Internet et d'abaisser le prix de la version CD-ROM.**

**12. Modifications de la version 12 du thésaurus systématique**

Les participants sont invités à approuver les propositions concernant la version 13 du thésaurus faites par le groupe de travail sur le thésaurus systématique qui s'est réuni à Košice le 3 mai 2001 (CDL-JU (2001) 14 prov.).

**La Sous-commission approuve les propositions concernant la version 13 du thésaurus telle qu'elle figure dans le document CDL-JU (2001) 14 prov. et décide que cette version entrera en vigueur pour les contributions au bulletin 2001/2.**

**13. Centre sur la justice constitutionnelle**

Les participants sont informés qu'une liste des documents disponibles auprès de la bibliothèque du Centre sur la justice constitutionnelle figure désormais sur le lien «bibliothèque» des sites web public et à accès restreint de la Commission de Venise (CDL-JU (2001) 16).

**Les agents de liaison sont invités à continuer à informer les personnes chargées des publications dans leur Cour respective de l'intérêt permanent du centre pour les recueils officiels des décisions des cours et tout autre document publié par celles-ci.**

**14. Questions diverses**

Néant.

**15. Date et lieu de la prochaine réunion**

La prochaine réunion de la commission sur la justice constitutionnelle pourrait avoir lieu au printemps 2002, éventuellement à l'invitation de l'une des cours participantes au siège de cette dernière. Les cours désireuses d'accueillir cette réunion sont invitées à se faire connaître au Secrétariat.

**A N N E X E I****LISTE DES PARTICIPANTS****SOUS-COMMISSION JUSTICE CONSTITUTIONNELLE**

**HUNGARY / HONGRIE** Mr László SÓLYOM, Chairman of the Sub-Commission on Constitutional Justice, Former President, Constitutional Court  
**SLOVAKIA / SLOVAQUIE** Mr Ján KLUCKA, Judge, Constitutional Court  
**ICELAND / ISLANDE** Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge, Supreme Court (also liaison officer)

**AGENTS DE LIAISON****ALBANIA / ALBANIE**

M. Luan PIRDENI, Responsable du Dépt des relations internationales, Cour constitutionnelle, TIRANA

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mrs Reinhild HUPPMANN, Chief of Protocol at the Constitutional Court, WIEN

**AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN**

Mr Raouf GULIYEV, Head of International Relations, Constitutional Court, BAKU

Mr Akif HUMBATOV, Constitutional Court, BAKU

**BELGIUM / BELGIQUE**

M. Rick RYCKEBOER, Référendaire à la Cour d'Arbitrage, BRUXELLES

Mme Bernadette RENAULD, Référendaire à la Cour d'arbitrage, BRUXELLES

**CYPRUS / CHYPRE**

Mr Panayiotis KALLIS, Judge of the Supreme Court of Cyprus, NICOSIA

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mrs Soňa MATOCHOVÁ, Constitutional Court, BRNO

**DENMARK / DANEMARK**

Ms Malene Maxe PETERSEN, Head of Section, Law Department, Ministry of Justice, COPENHAGEN

**FRANCE**

M<sup>me</sup> Dominique REMY-GRANGER, Chef du Service des Relations extérieures, Conseil constitutionnel, PARIS, Secrétaire général de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF)

Mlle Patricia HERDT, Conseil constitutionnel, Service des Relations extérieures, PARIS, Association des Cours constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF)

M. Lionel BRAU, Chef du Service de documentation, Conseil constitutionnel, PARIS

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Wolfgang ROHRHUBER, Head of Juris Section, Federal Constitutional Court, KARLSRUHE

**HUNGARY / HONGRIE**

Mr Peter PACZOLAY, Deputy Head, Office of the President of the Republic of Hungary, BUDAPEST

Ms Krisztina KOVACS, Counsellor, Constitutional Court, BUDAPEST

**ITALY / ITALIE**

M. Giovanni CATTARINO, Correspondant, Cour constitutionnelle, ROMA

**JAPAN / JAPON**

Mr Yoshihide ASAKURA, Consul, Consulat Général, STRASBOURG

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Anita UŠACKA, Judge at the Constitutional Court, RIGA

**LIECHTENSTEIN**

Mr Ivo ELKUCH, Former Judge, State Court, VADUZ

**LITHUANIA / LITUANIE**

Mr Stasys STACIOKAS, Judge, Constitutional Court, VILNIUS

**NORWAY / NORVEGE**

Mrs Anne M. SAMUELSON, Senior Law Clerk, Supreme Court, OSLO

**POLAND / POLOGNE**

Mrs Halina PLAK, Head of the Library and Documentation Centre, Constitutional Tribunal, WARSZAWA

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mme Gabriela DRAGOMIRESCU, Magistrat-assistant, Cour constitutionnelle, BUCAREST

**SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

M. Daniel ŠVÁBY, Juge, Cour constitutionnelle, KOŠICE

**SPAIN / ESPAGNE**

M. Ignacio BORRAJO INIESTA, Référendaire, Tribunal constitutionnel, MADRID

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mme Juliane ALBERINI-BOILLAT, Chef du service de documentation, Tribunal fédéral, LAUSANNE

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” /  
L’ “ex-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE”**

Mr Simeon PETROVSKI, Constitutional Court, SKOPJE

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Bekir SÖZEN, Reporter Judge, Constitutional Court, ANKARA

**COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES /  
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES**

M. Ph. SINGER, Référendaire, Cour de justice des Communautés européennes, LUXEMBOURG

**SECRETARIAT**

**VENICE COMMISSION / COMMISSION DE VENISE**

M. Gianni BUQUICCHIO  
Mr Schnutz Rudolf DÜRR  
Ms Sarah BURTON

**INTERPRETERS / INTERPRETES**

Mme Danielle HEYSCH  
Ms Milena KINGHAM

## ANNEXE II

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communication du secrétariat
3. Mise à jour des données concernant les organes participants
4. Fonctions des agents de liaison
5. Coopération des cours constitutionnelles sur Internet: Forum de Venise
6. Activités de coopération
  - 6.a Séries de séminaires avec les cours constitutionnelles (CoCoSem)
  - 6.b Coopération avec l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)
  - 6.c Coopération avec les cours constitutionnelles d'Afrique australe
  - 6.d Coopération avec l'Encyclopédie universelle des droits de l'homme
7. Production de documents présentant les cours participantes
8. Présentation du site web de la Commission de Venise (site à accès restreint destiné aux agents de liaison)
9. Parution du bulletin de jurisprudence constitutionnelle
  - 9.a Numéros réguliers
  - 9.b Numéros spéciaux
  - 9.c Utilisation du masque de saisie
10. Publication de CODICES
  - 10.a Présentation d'une nouvelle version de CODICES
  - 10.b Saisie des textes intégraux des décisions dans la base de données CODICES
  - 10.c Indexation des constitutions dans CODICES
  - 10.d Mise à jour des constitutions, des lois sur les cours constitutionnelles et des descriptions de cours constitutionnelles dans CODICES
11. Prix du bulletin et de CODICES
12. Modifications à la version 12 du Thésaurus systématique
13. Centre sur la justice constitutionnelle
14. Questions diverses
15. Date et lieu de la prochaine réunion

